



CFVU du 04 Avril 2024

Délibération n° CFVU 20240404_01 - Approbation du compte-rendu de la CFVU du 15 février 2024.

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;

Proposition soumise à délibération des membres de la CFVU :

Validation du compte-rendu de la CFVU du 15 février 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Décompte des votants : 32

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Poitiers, 04/04/2024.

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

Noëlle DUPORT

Entrée en vigueur le lendemain de sa publication au Recueil des actes administratifs de l'Université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- Soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.

Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, à savoir, dans le ressort duquel se trouve le siège de votre établissement d'affectation, dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 15/02/2024

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Noëlle DUPORT, Vice-Présidente en charge des Formations, Présidente de la CFVU.

Présents ou représentés :

30 présents ou représentés + 1 voix consultative le quorum est atteint

Présents ou représentés :

NOM	Prénom	Personnes ayant donné procuration	Total
BASTIERE	Antonin	-	1
CHABANNE	Mickael	FOUCAUD Lucie	2
CONCOLINO-ABRAM	Bianca	MOINARD Pierre	2
DE NADAI	Thierry	LACHACHI Kenza	2
DESESSARD	Laurent	KANDEM Pierre	2
Directrice du CROUS		-	1
DUPERRE	Damien	-	1
DUPORT	Noëlle	CARDONA Laurent	2
FONTAINE	Céline	-	1
GELLE	Héloïse	CHARLES Tifenn GUTENBERG Tiana	3
GIL	Sandrine	-	1
IMBERT-FAUCHER	Nathalie		1
LAUBA	Adrien		1
LECLERCQ	Pascale	-	1
MARIVINGT MOUNIR	Cécile	-	1
MICHEL	Julien	-	1
PATRIER	Patricia	-	1
PERRAUD-CATEAU	Estelle	-	1
POUSSARD	Anne-Marie	GELIBERT Marine	2
ROQUET	Lewis	POULIN Angelina THIERCELIN Salomé	3
SARROUILHE	Denis		1
Total général			31

Total Général : 31 dont la voix consultative du CROUS

Ordre du jour :

- 1- **Pour délibération de la CFVU** : approbation du compte-rendu de la CFVU du 25 janvier 2024 ;
- 2- **Informations générales** ;
- 3- **Quart d'heure étudiants** ;
- 4- **Pour délibération de la CFVU** : Désignation d'un expert enseignant élu de la CFVU rapporteur des dossiers de demandes de congés pour projet pédagogique 2024-2025 ;
- 5- **Pour avis de la CFVU avant délibération du CA** : Capacités d'accueil pour l'accès en licence professionnelle pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- 6- **Pour avis de la CFVU arrêté de la Présidente** : Arrêté relatif aux critères généraux d'accès et d'examen des candidatures en licence professionnelle pour l'année 2024-2025

La séance commence à 15H08

Noëlle DUPORT énumère les 10 procurations reçues. Elle précise qu'avec 30 élus présents ou représentés, avec en plus la présence de la représentante du CROUS Poitou-Charentes, avec voix consultative, le quorum est atteint.

En préambule, Noëlle DUPORT rappelle que le règlement intérieur de l'établissement indique que le quorum vérifié en début de séance vaut pour la durée du conseil. Elle précise que la présente CFVU donne lieu à un enregistrement.

1- Pour délibération : approbation du compte-rendu de la CFVU du 11 janvier 2024

Avant de laisser la parole aux élus, **Noëlle DUPORT** informe qu'il y a eu une erreur dans le décompte des voix : il y avait 29 personnes présentes ou représentées, et non 28. De plus, il n'y avait pas de représentant du CROUS.

Le compte-rendu a été modifié en conséquence.

Noëlle DUPORT indique également que les corrections envoyées par Anne-Marie POUSSARD ont été prises en compte, sachant qu'il s'agissait d'éléments de forme.

Anne-Marie POUSSARD indique une erreur à la délibération n°5, page 7, qui concerne le calendrier de recrutement pour l'entrée en M2 hors droit à la poursuite d'étude, les périodes indiquées dans le compte-rendu et dans la délibération n'étaient pas les mêmes.

- **Noëlle DUPORT** indique qu'après vérification les dates exactes sont du 29 avril au 29 mai et dans la délibération, il était indiqué du 24 avril au 24 mai. Les modifications nécessaires seront donc apportées dans la délibération, en accord avec le corps du texte.

Délibération n° CFVU 20240215 01 - Approbation du compte-rendu de la CFVU du 25 janvier 2024

Le compte-rendu est adopté sous conditions de modifications du nombre de votant et de la correction de la délibération sur le calendrier de recrutement en M2.

Décompte des voix : 30

Suffrages exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 5

2- Informations générales

Noëlle DUPORT revient avec des précisions sur les points vus lors de la précédente séance :

- Le nombre de demandes de césure par des étudiants en formation à distance a été de 3, mais un seul dossier a été finalisé.
- Lors du point sur Mon Master, a été indiquée qu'une acceptation définitive impliquait la clôture du dossier du candidat : elle tient à préciser que cela ne vaut que pour une catégorie de candidatures donnée. Ainsi, une acceptation définitive en FI clôt toute autre candidature en FI, et non en FA, et réciproquement.

Elle souhaite ensuite évoquer le succès de la journée portes ouvertes, avec plus de 13 000 visiteurs. Elle en profite pour remercier enseignants, personnels administratifs et étudiants, ainsi que les partenaires et services, pour leur implication dans cette manifestation.

Elle souhaite ensuite évoquer la réforme de la formation des enseignants du premier et du second degré, qui est en cours de réflexion dans les ministères concernés. Les informations dont nous disposons sont qu'elle sera accessible dès le post-bac, avec des formations clairement identifiées sur Parcoursup. Elle sera toujours de 5 ans, dans une logique Licence-Master. Le concours serait néanmoins à la fin de la licence : les étudiants lauréats rejoindraient alors un Master MEEF, avec le statut d'élève fonctionnaire rémunéré dès le M1.

En termes de calendrier, la mise en place est prévue pour le concours 2025, ce qui veut dire qu'elle concernera des étudiants qui vont entrer en licence en 2024. Il convient donc de ne pas attendre la publication des textes pour commencer à travailler. Aussi, à la demande de la présidence, Noëlle DUPORT annonce la mise en place d'un groupe de travail, pluriel, avec évidemment les composantes concernées (INSPE, FSS, SFA, SHA et LL), mais aussi des élus des conseils, y compris des étudiants, et des personnes des métiers (scolarité et DPF). L'invitation sera prochainement envoyée.

Thierry DE NADAI demande si une période a été définie pour la mise en place du groupe de travail.

- **Noëlle DUPORT** précise que cela sera mis en place après les vacances du mois de février.

Julien MICHEL demande si la place de l'INSPE en tant que composante de l'université de Poitiers n'est pas remise en cause avec ce genre de réforme.

- **Noëlle DUPORT** signifie qu'à son sens la réponse est non. Elle ajoute que l'INSPE dispose d'une expertise sur le sujet et qu'il n'est pas possible de travailler sans leur expertise.

Julien MICHEL se demande si le rectorat ne va pas prendre une place plus grande dans la gestion de l'INSPE, puisqu'il va devenir un organisme de formation pour des personnes déjà recrutées.

- **Noëlle DUPORT** indique qu'une des lignes rouges posées par la Présidente et France Université est que l'INSPE reste un objet universitaire. L'université doit avoir sa place dans cette formation y compris en termes de recherche, pour que la recherche en éducation nourrisse ces formations. **Noëlle DUPORT** précise que c'est un point de vigilance sur la place de l'université en général.

3- Quart d'heure étudiants ;

Les étudiants ne souhaitent pas prendre la parole.

4- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Désignation d'un expert enseignant élu de la CFVU rapporteur des dossiers de demandes de congés pour projet pédagogique 2024-2025 ;

Suite au départ de Jean BOUYER de la CFVU, il convient de désigner un autre expert du collège B pour expertiser les dossiers de demandes de congés pédagogiques. Est candidat M. Adrien LAUBA.

Délibération n° CFVU 20240215 02 - Désignation d'un expert enseignant élu de la CFVU rapporteur des dossiers de demandes de congés pour projet pédagogique 2024-2025 ;

Désignation d'un expert, rapporteur des dossiers de demandes de congés pour projet pédagogique 2024-2025

- Au titre du collège B, est désigné à l'unanimité :
 - M LAUBA Adrien

Décompte des voix : 7
Suffrages exprimés : 7

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

5- Pour avis de la CFVU plénière, avant délibération du CA : Les capacités d'accueil pour l'accès en licences professionnelles pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Pour la rentrée 2024, l'université de Poitiers propose 9 licences professionnelles : 2 à L'UFR Droit et Sciences Sociales, 3 en Sciences Fondamentales et Appliquées, 2 en Sciences humaines et Arts, dont 1 qui est sur 2 sites et enfin 2 à l'IUT86. A noter la fermeture pour la rentrée 2024 de celle portée par l'IAE (commerce et distribution), qui avec la mise en place des BUT, peine désormais à trouver son public, et n'a pas du tout fait le plein cette année. Cette fermeture explique la baisse de capacité globale, ainsi qu'une baisse de 5 places sur la mention « intervention sociale ».

Thierry DE NADAI questionne sur la baisse de 5 places pour la licence professionnelle : intervention sociale en SHA.

- Noëlle DUPORT indique s'être également posé la question, mais ne pas avoir de réponse de la part de SHA suite à sa sollicitation.

Damien DUPERRE précise que la question a été posée au doyen qui a répondu que cela était lié à la diminution des effectifs.

- Noëlle DUPORT précise que ce ne sont pas les chiffres qu'elle a en sa possession.

Sandrine GIL précise que cela est peut-être lié au passage récent en alternance.

- **Noëlle DUPORT** signifie que cela peut être une piste d'explication, pour s'assurer d'avoir la capacité nécessaire pour le suivi des alternants.

Thierry DE NADAI suggère d'attendre la réponse pour pouvoir procéder au vote.

Noëlle DUPORT indique que suite à un échange téléphonique avec le doyen, la volonté des équipes est d'anticiper la baisse des candidatures suite à la mise en place des BUT. Le Doyen de SHA propose de passer de 20 à 23 pour la licence professionnelle Intervention sociale, pour être en accord avec le nombre d'inscrits de cette année.

Avis n° CFVU 20240215 03 - Les capacités d'accueil pour l'accès en licences professionnelles pour l'année universitaire 2024-2025 ;

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU avant délibération du CA du 02/02/2024

Pour l'entrée en licence professionnelle en 2024-2025, les capacités d'accueil sont celles décrites dans l'annexe jointe.

Avis favorable de la CFVU avant délibération du CA.

Décompte des voix : 30
Suffrages exprimés : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

6- Pour avis de la CFVU arrêté de la Présidente : Arrêté relatif aux critères généraux d'accès et d'examen des candidatures en licence professionnelle pour l'année 2024-2025

Cet arrêté décrit les critères d'accès et d'examen en licence professionnelle pour l'année 2024-2025. Le calendrier est le suivant pour la phase principale :

- Candidature du 15 mars au 26 avril 2024
- Réponse aux candidats au plus tard le 14 mai 2024

De plus, par symétrie avec Parcoursup et Mon Master, nous proposons, après échange avec les assesseurs, de mettre en place une période complémentaire : elle se tiendra du 10 au 21 juin, avec réponse au plus tard le 12 juillet. Cette phase complémentaire ne pourra se tenir qu'en cas de places disponibles, sur décision de la composante d'accueil.

Le document renvoie aussi aux modalités de recrutement : sur dossier uniquement ou dossier et entretien. Enfin, il donne les principes généraux d'examen des candidatures, qui sont inchangés par rapport aux années passées.

Avis n° CFVU 20240215 04 – Arrêté relatif aux critères généraux d'accès et d'examen des candidatures en licence professionnelle pour l'année 2024-2025

Avis favorable de la CFVU avant arrêté de la Présidente.

Décompte des voix : 30
Suffrages exprimés : 30

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Julien MICHEL fait part du retour d'une étudiante en PPPE, qui exprime son mécontentement en ce qui concerne les horaires d'enseignements très tardifs. Elle a exprimé que ce n'était pas l'idéal pour étudier.

- **Noëlle DUPORT** se retournera vers le chargé de mission PPPE et Effrosyni LAMPROU à l'UFR Lettres et Langues.

Prochaine CFVU, **le jeudi 04 avril 2024 probablement à 14H45.**

La séance se termine à 15h45

La Présidente de la CFVU,

Noëlle DUPORT



CR CFVU 25/01/2024 approuvé en CFVU du 04/04/2024